

## ASSIDUITE - CONTROLE DE PRESENCE DES ETUDIANTS EN TRAVAUX DIRIGES ET TRAVAUX PRATIQUES – ANNEE 2010/2011

*Dispositions particulières de la Faculté de Géographie et d'Aménagement en réponse au point 2.12.3. des règles générales adoptées par le Conseil d'administration de l'UdS du 23 février 2010*

### Séances en salle

- La présence des étudiants est obligatoire.
- Les enseignants effectuent un contrôle des présents en début de chaque séance.
- Les absences non justifiées sont tolérées à proportion du total horaire semestriel du TD/TP de chaque UE (voir tableau ci-dessous). Au-delà de cette tolérance, l'étudiant est déclaré défaillant à l'UE.
- La présence aux contrôles sur table, le rendu des exercices prévus dans le cadre du contrôle continu sont obligatoires. Conformément au point 2.1.2., adopté par le CA de l'UdS du 23 février 2010, « *En cas d'absence injustifiée à une épreuve du CC, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la 1<sup>ère</sup> session ne comporte que des épreuves de CC et que l'étudiant est absent à ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant...* ». Cette règle s'applique pour le rendu des exercices non réalisés en séance. L'étudiant qui justifie de sa non-participation à une épreuve du contrôle continu bénéficie d'une épreuve de rattrapage, organisée par l'enseignant au cours du semestre.

COMPTABILITE DES ABSENCES NON JUSTIFIEES EN TD/TP	
Total horaire semestriel des TD/TP de chaque UE	Tolérance
supérieur ou égal à 30 h	4 absences
compris entre 20 (inclus) et 30 h	3 absences
inférieur à 20 h	2 absences

### Sorties de terrain

- La présence des étudiants aux sorties de terrain, organisées dans le cadre des enseignements de l'UE, est obligatoire.
- L'étudiant dont l'absence à un stage n'est pas justifiée, est déclaré défaillant à l'UE. Lorsqu'un exercice de contrôle continu est organisé en cours de sortie, l'étudiant dont l'absence a été justifiée peut bénéficier d'une épreuve de remplacement spécifique.

***Ces règles s'appliquent à tous les diplômes de Licence et de Master de la Faculté de Géographie et d'Aménagement.***

*Disposition adoptée par le conseil de Faculté du 19 mars 2010,  
validée par le CA de l'UdS du 25 mai 2010*